



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile
et de l'ordre public

Arrêté n° 41-2019-11-21-008
portant abrogation de l'agrément départemental de sécurité civile de type D
de l'Unité Mobile de Premiers Secours du Loir-et-Cher (UMPS 41)

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article R725-11 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-4 ;

Vu le décret n° 2017.50 du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves Rousset en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 3 mars 2017 portant agrément départemental de sécurité civile de type D pour l'Unité Mobile de Premiers Secours du Loir-et-Cher (UMPS 41) ;

Considérant le courrier en date du 31 octobre 2019 de M. le président de l'UMPS 41 informant la préfecture de Loir-et-Cher du changement de titre de l'association UMPS 41 devenue Centre Français de Secourisme 41 (CFS 41) ;

Considérant que l'association UMPS 41 a cessé d'exister en Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément de l'Unité Mobile de Premiers Secours du Loir-et-Cher (UMPS 41) est abrogé dans le département du Loir-et-Cher.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'UMPS 41 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours
- au médecin-chef du SAMU
- aux maires du département de Loir-et-Cher.

21 NOV. 2019
Blois, le
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet,

Hélène de KERGARIOU

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du département de Loir-et-Cher – BP 40299 – 41006 Blois Cedex,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08,
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01.
- Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr